

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D79-2019

Séance du 28/11/2019 - Convocation du 19 novembre 2019

Compte rendu affiché le 6décembre 2019 Présidente de séance : Valérie GLATARD Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents: Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-

DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Andrée

MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés Michel MATHEY par Michel HU; Myriam MARMONIER par Christine

PERRIN-ESSERTAISE; Tameur GUENNAT par Hélène SORREL-DUNAND; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE; Laurent BUFFARD par Gilbert PETITJEAN; Jean-Claude FABRE

par Youcef BOUREZG; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	25
Exprimés	21

Objet : Indemnité de conseil au receveur

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leurs fonctions de comptables, les agents du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de l'appui technique défini ci-dessus, la collectivité doit en faire la demande au comptable et ce dernier doit avoir donné son accord pour participer à cette mission.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui fixe le taux de ladite indemnité par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

Le taux fixé par l'arrêté ministériel est dégressif : au fur et à mesure que le montant de référence s'élève, le taux diminue. L'application de ces dispositions conduit à un montant de 1 314.12€ pour un taux plein pour l'indemnité de conseil pour l'année 2019.

Le déménagement de la trésorerie de Neuville-sur-Saône à Rillieux la Pape en décembre 2018 a induit une moindre proximité dans la relation; d'autre part, la nouvelle trésorière a en rattachement un nombre de communes plus important que dans l'organisation précédente.

En conséquence, l'activité de conseil de la Trésorière au bénéfice de la commune est désormais moindre. Il est donc proposé d'accorder à Mme FILLEUX-POMMEROL, trésorière du Centre des Finances Publiques de Rillieux-La-Pape, cette indemnité à hauteur de 50 %.

Téléphone: 0472087000

Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvillesursaone.fr

accueil@mairie-neuvillesursaone.fr

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Sylviane CARISSIMI, Pascal NICOT, Philippe BIRKER, Andrée MANGUELIN) :

- OUÏ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU l'article 97 de la loi 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- VU le décret de 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi, par les collectivités territoriales ; d'indemnités aux agents des services de l'État,
- VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité,
- SOLLICITE le concours du receveur municipal pour assurer les prestations facultatives de conseil,
- ACCORDE l'indemnité de conseil à hauteur de 50% du montant résultant de l'application des dispositions légales et réglementaires précitées soit 657.06 €,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 novembre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3 décembre 2019
- Publication ou affichage le 3 décembre 2019 **Valérie GLATARD. Maire.**



